



TARIFS NON PERIODIQUES

ANNEE 2026

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	1
ETUDES	2
RACCORDEMENTS MT	4
Forfaits applicables aux raccordements MT	4
Prestations diverses applicables aux raccordements MT	6
RACCORDEMENTS TBT	7
Forfaits applicables aux raccordements TBT	7
RACCORDEMENTS BT	9
Forfaits applicables aux raccordements BT	9
Nouveau raccordement.....	10
Renforcements	11
Prestations diverses applicables aux raccordements BT.....	12
Forfaits applicables aux raccordement provisoires (chantier)	14
Forfaits applicables aux raccordement forfaitaires sans compteurs	15
Forfaits Immeubles à locaux multiples.....	16
VIABILISATION	18
PRESTATIONS DIVERSES - INFRASTRUCTURE	19

ETUDES

Raccordements : Forfaits applicables aux études

				Orientation ***	Détail ***
PRELEVEMENT					
(Nouveau raccordement ou adaptation existant)					
Puissance totale de raccordement					
0	< P ≤	56	KVA	- €	- €
56	< P ≤	250	kVA	771,92 €	1.223,41 €
250	< P ≤	1000	kVA	873,86 €	1.805,98 €
1000	< P ≤	5000	kVA	873,86 €	1.805,98 €
5000	< P		kVA	1.427,31 €	2.883,75 €
PRODUCTION					
0	≤ P ≤	10	kVA	- €	- €
10	< P ≤	56	kVA	589,86 €	1.143,31 €
56	< P ≤	250	kVA	830,17 €	1.376,34 €
250	< P ≤	1000	kVA	968,53 €	1.937,07 €
1000	< P ≤	5000	kVA	968,53 €	1.937,07 €
5000	< P		kVA	1.602,09 €	3.145,91 €
*** Prix relatif au tarif harmonisé					
Tous les prix sont indiqués hors TVA					

Remarques : Etude d'orientation

L'étude d'orientation est applicable sur demande :

- pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production),
- pour tout projet de modification d'un raccordement existant.

L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :

- de la faisabilité de la demande,
- de l'estimation du coût des travaux,
- de l'estimation du délai de réalisation,
- du schéma de raccordement,
- des prescriptions techniques.

L'étude d'orientation est facultative et payante.

Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.

Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni le GRD, ni le demandeur.

Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production demandée par le client.
- En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production.

Remarques : Etude de détail

L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants :

- Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé
 - nécessitant une puissance totale de raccordement en prélèvement > 56 kVA ; ou
 - équipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance nette développable > 10 kVA.
- Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant
 - avec augmentation de la puissance de raccordement contractuelle en prélèvement et dépassement, après l'augmentation, du seuil de 56 kVA de puissance de raccordement ; ou
 - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT, TMT ou TBT ; ou
 - avec augmentation de la puissance nette développable de l'installation contractuelle de la production et dépassement, après l'augmentation, du seuil de 10 kVA de puissance nette développable.

L'étude de détail permet d'informer le demandeur :

- du coût des travaux,
- du délai de réalisation,
- des conditions de l'offre de prix établie (validité, ...),
- des prescriptions techniques et administratives,
- des conditions du contrat de raccordement,
- du schéma de raccordement.

Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détail.

Les frais d'étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail.
- En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production demandée.
- En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi.
- En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT).
- En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production.

RACCORDEMENTS MT

Forfaits applicables aux raccordements MT

Puissance maximum	A	B	C
5.000 kVA	70,03 €	9.019,72 €	1.719,00 €

Tous les prix sont indiqués hors TVA

Remarques :

- Ce tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques du REW, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par le REW.
- Les montants sont forfaitaires.
- Tarif applicable pour prélèvement et/ou injection standard
- Raccordement subordonné à la signature d'un contrat
- Le tracé des câbles est défini par le GRD.
- La cabine doit être implantée au plus proche du réseau HT destiné au raccordement, sinon facturation du terme D pour les mètres supplémentaires en domaine public.
- Les différentes protections sont imposées par le GRD.
- Applicable pour câble(s) dans une seule tranchée standard
- Section et nombre de câbles en fonction de la demande de puissance et de la distance
- Valable pour tous travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard.

COUT DU RACCORDEMENT = A + B + C + D

A Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.

Non compris dans le forfait, mais réalisé par REW :

- le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute...).

Remarques :

Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé.

Pour les raccordements provisoires de chantiers:

Le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée. Pour le passage de provisoire vers définitif, la quote part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif.

<p>B</p>	<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par REW:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 5 m max en cabine, • la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, • les manœuvres sur le réseau, • la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut, • la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, Ces travaux peuvent être réalisés par REW à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers. • les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., • l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation de REW, • l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service. <p>Si un équipement smartgrid doit être placé, son installation et son câblage sur l'installation du client ne sont pas comprises.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par REW :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les mètres de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) <p>Remarques : L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être conformes au cahier des charges Synergrid (C2/112) et soumis à l'approbation de REW.</p>
<p>C</p>	<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par REW:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, • la mise en service, • la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage, • le premier contrôle avant mise en service en heures ouvrables. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la redevance de location pour le compteur, • la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid (C2/112), • la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage. • <p>Remarques : En ce qui concerne le type de comptage:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour des puissances ≥ 100 kVA, on utilise le comptage de type AMR (télérelève quotidienne) sur TC (transformateurs de courant) et, dans certains cas, sur TT (transformateurs de tension). • Pour des puissances ≥ 250 kVA, on utilise toujours le comptage de type AMR (télérelève quotidienne) sur TC (transformateurs de courant) et TT (transformateurs de tension).

Prestations diverses applicables aux raccordements MT

Désignation	Type	Prix unitaire
Fourniture Armoire Smart Grid sans RTU	Forfait	6.748,20 €
Fourniture et pose 3 x EXeCWB 95/25 sans terrassement /m	mètre	72,89 €
Fourniture et pose 3 x EXeCWB 150/25 sans terrassement /m	mètre	102,00 €
Fourniture et pose 3 x EAXeCWB 150/25 sans terrassement /m	mètre	66,59 €
Fourniture et pose 3 x EAXeCWB 240/25 sans terrassement /m	mètre	72,66 €
Test diélectrique d'un câble (sans manœuvres HT)	Forfait	308,77 €
Manœuvres HT (Forfait) par manœuvre.	Forfait	308,77 €
Mise hors tension et rétablissement cabine client pendant les heures de service	Forfait	617,54 €
Mise hors tension et rétablissement cabine en dehors des heures de service	Forfait	1.235,09 €
Ouverture logette avec attente sur place (1h)	Forfait	263,93 €
Fourniture et réalisation jonction monopolaire (sans terrassement)	Forfait	1.064,71 €
Fourniture et réalisation jonction de transition (sans terrassement)	Forfait	2.038,61 €
Fourniture et réalisation terminale	Forfait	921,26 €
Réglage tension transformateur cabine client	Forfait	263,93 €
Localisation de câble	Forfait	617,54 €
Mise en service ou rétablissement cabine client	Forfait	263,93 €
Modification paramètres compteur	Forfait	308,77 €
Détection de défaut sur câble par camion laboratoire	Forfait	1.981,23 €
Mise à disposition de moyen de production provisoire pour coupure de moins de 4 heures pour 30 kWe - Pose et dépose en place du matériel	Forfait	466,33 €
Mise à disposition de moyen de production provisoire pour coupure de moins de 4 heures pour 30 kWe - Heure de fonctionnement	heure	10,51 €
Tous les prix sont indiqués hors TVA		

RACCORDEMENTS TBT

Forfaits applicables aux raccordements TBT

Puissance maximum	A	B	C ***
250 KVA	89,72 €	1.474,67 €	3.200,72 €
*** Prix relatif au tarif harmonisé Tous les prix sont indiqués hors TVA			

Remarques :

- Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques du REW, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le REW.
- Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 360 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.
- Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété du REW
- Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments du REW sont d'application.

COÛT DU RACCORDEMENT = A + B + C + D

A Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.

Remarques:

L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection, si:

- le branchement et le module de comptage sont suffisants ;
- le réseau local est suffisant ;
- la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par REW.

Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé.

De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, le REW peut exiger un raccordement au départ du réseau haute tension.

B	<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par REW:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, • la fourniture et la pose d'une longueur maximale de 25m de câble de raccordement (entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique). Ce câble sera posé en domaine privé, à l'extérieur (dans une gaine d'attente posée par l'URD, s'il doit être enfoui) et à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage. • la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, • le raccordement du câble au sectionneur, • la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> • le remplacement des pavages spéciaux, • la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, • la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, • les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par REW:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les mètres de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution.
C	<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par le REW:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, • la fourniture du coffret de comptage précâblé et équipé d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée et des transformateurs de courant, • la connexion du câble de l'installation du client, • le premier contrôle avant mise en service, • la première mise en service. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la redevance de location pour le compteur, • la pose du coffret précâblé,- la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, • l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, • les contrôles avant mise en service supplémentaires. <p>Remarques: L'ensemble des prescriptions techniques établies par le REW doit être respecté. Le compteur sera installé dans un emplacement sec et facile d'accès aussi proche que possible de la voie publique chez l'utilisateur de réseau. Les compteurs restent propriété du REW. Les comptages sont mesurés en basse tension. Pour des puissances ≥ 100 kVA: comptage de type AMR (télérelève quotidienne). Pour des puissances < 100 kVA: comptage de type TMMR (télérelève mensuelle).</p>

RACCORDEMENTS BT

Forfaits applicables aux raccordements BT

Le « forfait raccordement BT » comprend un droit d'accès à la puissance, le branchement ainsi que le comptage.

Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques du GRD pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD. Le tracé des câbles est défini par le GRD

Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV. Les prix unitaires sont en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété du GRD.

Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments GRD sont d'application.

Ce forfait comprend :

- le droit à une puissance de raccordement correspondant au forfait de raccordement BT choisi.
- la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires,
- la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m),
- la connexion du câble au réseau,
- la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement,
- la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique),
- la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.
- la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles,
- la pose du compteur,
- la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif ,
- la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application,
- la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions du GRD,
- la première mise en service.

Ce forfait ne comprend pas:

- la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction,
- la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions du GRD). Ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers,
- les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.
- la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire,
- l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service,
- la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m,
- la fourniture et la pose du/des coffret(s) 25D60 (embase avec borne interruptible (sectionneur), module de comptage et plastron) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage).

Remarques :

- Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.
- Pour les raccordements sans compteur définis par les prescriptions Synergrid C1/109, C3/2 et C3/3, le tarif correspondant à la pose du branchement couvre les frais de :
 - fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain,
 - fourniture et pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution),
 - matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires,
 - réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m).
Tout supplément (fourniture et pose câble > 10 m, terrassement sans revêtement > 10 m, démolition et réfection du revêtement) est facturé via le terme D.
- En cas d'application de l'abattement pour raccordement sans fourniture ni pose du câble de raccordement en domaine privé par le GRD (cet abattement ne s'applique QUE pour un point de prélèvement individuel UNIQUE), les éléments ci-dessous ne sont pas compris dans le forfait :
 - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m),
 - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement,
 - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé,
- En cas de comptage supérieur à 56 kVA (Forfait PRO 69) :
 - le forfait comprend les travaux suivants :
 - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement),
 - la fourniture et la pose du coffret de comptage précâblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée,
 - la connexion du câble de l'installation du client,
 - le premier contrôle avant mise en service,
 - la première mise en service.
 - Le forfait ne comprend pas les travaux suivants :
 - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire,
 - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service,
 - les contrôles supplémentaires avant mise en service.

Nouveau raccordement

Forfait	Puissance contractuelle minimale	Tarif ***
Essentiel	9,2 kVA	1.007,29 €
Confort	12,7 kVA	1.923,19 €
Confort Plus	15,9 kVA	2.660,38 €
Power	19,9 kVA	5.709,67 €
Power plus	25,1 kVA	6.904,81 €
Pro 35	34,6 kVA	8.446,20 €
Pro 44	43,6 kVA	10.456,72 €
Pro 55	55,4 kVA	13.092,74 €
Pro 69	69,3 kVA	19.146,55 €

*** Prix relatif au tarif harmonisé

Tous les prix sont indiqués hors TVA

Renforcements

Renforcements									
Upgrade 2026	Raccordement actuel								
	Essentiel	Confort	Confort Plus	Power	Power Plus	PRO 35	PRO 44	PRO 55	PRO 69
Raccordement souhaité									
Essentiel									
Confort	915,90 €								
Confort Plus	1.653,09 €	737,18 €							
Power	4.702,39 €	3.786,48 €	3.049,29 €						
Power Plus	5.897,52 €	4.981,62 €	4.244,43 €	1.195,14 €					
PRO 35	7.438,92 €	6.523,02 €	5.785,82 €	2.736,54 €	1.541,39 €				
PRO 44	9.449,44 €	8.533,54 €	7.796,35 €	4.747,06 €	3.551,91 €	2.010,52 €			
PRO 55	12.085,45 €	11.169,55 €	10.432,36 €	7.383,08 €	6.187,93 €	4.646,54 €	2.636,02 €		
PRO 69	18.139,26 €	17.223,36 €	16.486,17 €	13.436,89 €	12.241,75 €	10.700,35 €	8.689,82 €	6.053,81 €	
à partir du forfait PRO 69: 223,39 € par kVA additionnel (arrondi au 1/10 kVA)									
Remarques:									
à ces tarifs peuvent s'ajouter, le cas échéant:									
Renouvellement, renforcement ou déplacement du branchement									755,23 €
Remplacement ou déplacement du compteur									252,06 €
Tous les prix sont indiqués hors TVA									

Prestations diverses applicables aux raccordements BT

Désignation	Type	Prix unitaire
Comptage		
Remplacement d'un type de compteur par un autre type	Forfait	GRATUIT
Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversement (sauf OSP)	Forfait	GRATUIT
Remplacement d'un compteur électromécanique par un compteur communicant	Forfait	GRATUIT
Passage en simple tarif - modification administrative	Forfait	GRATUIT
Télé opération (y compris activation/désactivation du port P1 sur compteur communicant)	Forfait	GRATUIT
Réactivation de la fonction communicante du compteur communicant	Forfait	GRATUIT
Désactivation de la fonction communicante du compteur communicant	Forfait	128,33 €
Remplacement d'un compteur par un compteur intelligent pour un client prosumer	Forfait	252,06 €
Déplacement de compteur sans remplacement de colonne ni de câble de raccordement	Forfait	252,06 €
Pose compteur exclusif de nuit	Forfait	252,06 €
Pose d'un compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès	Forfait	Forfait
Augmentation de puissance sans remplacement de compteur, sans renouvellement du branchement et sans modification du forfait	Forfait	351,72 €
Renforcement ou déforçement de protection, disjoncteur, disjoncteur réglable	Forfait	154,39 €
Remplacement ou pose d'un module de comptage ≤ 80A	Forfait	252,06 €
Remplacement ou pose d'un module de comptage > 80A	Forfait	3.200,72 €
Pose d'un contact hors potentiel pour bascule tarifaire sur compteur existant	Forfait	169,51 €
Mise à disposition d'impulsions de comptage	Forfait	248,80 €
Vérification de compteur chez l'abonné	Forfait	308,77 €
Repose de scellé	Forfait	154,39 €
Fraude	Forfait	1.260,32 €
Raccordement		
Forfait branchement avec fourniture et pose du câble de raccordement par le REW	Forfait	755,23 €
Forfait branchement avec abattement si l'URD fournit et pose son câble de raccordement	Forfait	357,38 €
Abattement pour raccordement sans fourniture ni pose du câble de raccordement en domaine privé par le GRD/EAN pour raccordement multiple à partir de 3 EAN	Forfait	37,02 €
Renouvellement, renforcement ou déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise) pour raccordement ≤ 250A	Forfait	755,23 €
Déplacement enrage de raccordement aérien	Forfait	154,38 €
Raccordement colonne au compteur	Forfait	154,38 €
Raccordement chantier ≤ 80A et enlèvement (hors caution de 300€)	Forfait	801,41 €
Raccordement chantier > 80A et enlèvement (hors caution de 300€)	Forfait	1.309,69 €
Remplacement compteur simple par compteur 2 sens d'énergie pour production >10 kVA	Forfait	252,06 €
Ouverture, coupure et déconnexion		
Ouverture de compteur et de dossier administratif	Forfait	154,39 €
Ouverture, fermeture du compteur (à distance)	Forfait	GRATUIT
Ouverture, fermeture au compteur	Forfait	128,33 €
Coupure, déconnexion ou reconnexion au branchement aérien (y compris souterrain sur armoire de raccordement)	Forfait	128,33 €
Coupure, déconnexion ou reconnexion au branchement souterrain (avec terrassement)	Forfait	984,27 €
Divers		
Déplacement sans acte technique pendant les heures de services	Forfait	128,33 €
Déplacement sans acte technique en dehors des heures de services	Forfait	256,66 €

Main d'œuvre administrative /heure	heure	88,61 €
Main d'œuvre technique /heure	heure	88,61 €
Déplacement charroi /heure	heure	8,83 €
Mise à disposition de moyen de production provisoire pour coupure de moins de 4 heures pour 30 kWe - Pose et dépose en place du matériel	Forfait	466,33 €
Mise à disposition de moyen de production provisoire pour coupure de moins de 4 heures pour 30 kWe - Heure de fonctionnement	heure	10,51 €
Détection de défaut sur câble par camion laboratoire	Forfait	1.981,23 €
Localisation de câble	Forfait	617,54 €
Prestations de raccordement alimentation armoire ou coffret /heure pendant les heures de services	Forfait	154,39 €
Prestations de raccordement alimentation armoire ou coffret /heure en dehors des heures de service	Forfait	308,77 €
Fourniture module de comptage 25D60	Forfait	103,41 €
Pose du module de raccordement + elos 125A pour raccordement simple	Forfait	25,18 €
Fourniture module de raccordement + elos 125A pour raccordement simple	Forfait	73,18 €
Fourniture module de raccordement + elos 125 A pour raccordement multiple (A partir de 3 compteurs)	Forfait	254,07 €
Fourniture coffret de connexion pour ensemble 25S60	Forfait	165,75 €
Fourniture et pose dispositif anti-pigeons - Forfait 0 - 10m	Forfait	294,76 €
Fourniture et pose dispositif anti-pigeons - Forfait complémentaire de 10m	Forfait	236,49 €
* Prix relatif au tarif harmonisé		
** Tarif uniquement d'application en cas de demande de désactivation de la fonction communicante du compteur au-delà de 15 jours calendriers après la date de remplacement/pose du compteur communicant.		
Tous les prix sont indiqués hors TVA		

Remarques :

- Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques du GRD pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.
- Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.
- Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété du GRD.
- Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments du GRD sont d'application.

Forfaits applicables aux raccordement provisoires (chantier)

A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire du GRD, excéder 24 mois.

Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation est le cumul des deux éléments suivants :

- Tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire;
- Tarification de l'accès à la puissance électrique à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous):
 - Le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité;
 - La puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement (selon modalités financières prévues à l'annexe 8);
 - L'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé, via le formulaire disponible en ligne sur le site internet du gestionnaire de réseau;
 - Si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement;
 - Lorsque la période de mise à disposition est révolue, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat;
 - Pour des puissances de raccordement supérieures:
 - à 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, le REW peut exiger un raccordement au départ du réseau haute tension;
 - à 250 kVA et jusqu'à 5 MVA, le raccordement s'effectuera au départ du réseau haute tension. Si plusieurs niveaux de tension sont disponibles, le gestionnaire de réseau de distribution choisira le plus bas parmi ceux qui conviennent. Cependant, s'il doit éviter des problèmes de chute ou régulation de tension, le gestionnaire du réseau de distribution peut effectuer le raccordement au moyen d'une liaison directe des installations de l'utilisateur du réseau de distribution avec le jeu de barres secondaire d'un poste de transformation qui alimente le réseau de distribution en haute tension.

Mise à disposition de puissance	Raccordement chantier ≤ 80A et enlèvement (hors caution de 300€)	Raccordement chantier > 80A et enlèvement (hors caution de 300€)
7,32€/kVA/mois	801,41 €	1.309,69 €

Tous les prix sont indiqués hors TVA

Forfaits applicables aux raccordement forfaitaires sans compteurs

Pour les raccordements sans compteur définis par les prescriptions Synergrid C1/109, C3/2 et C3/3 :

Le forfait raccordement couvre les frais de:

- fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain,
- fourniture et la pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution),
- matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires;
- réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m).

Tout supplément (fourniture et pose câble > 10 m, terrassement sans revêtement > 10 m, démolition et réfection du revêtement) est facturé via le terme D.

Désignation	Type	Prix unitaire ***
Forfait branchement avec fourniture et pose du câble de raccordement par le REW	Forfait	755,23 €
Forfait branchement avec fourniture et pose du câble de raccordement par le client	Forfait	370,25 €

*** Prix relatif au tarif harmonisé

Tous les prix sont indiqués hors TVA

Forfaits Immeubles à locaux multiples.

Le « forfait immeubles à locaux multiples » comprend un droit d'accès à la puissance, le branchement ainsi que le comptage.

Le forfait s'applique par point d'accès (EAN) et à partir de 3 points d'accès.

Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques du GRD pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Le tracé des câbles est défini par le GRD

Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété du GRD.

Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments GRD sont d'application.

- **Ce forfait comprend**

- le droit à une puissance de raccordement correspondant au forfait de raccordement BT « Essentiel » (par point d'accès),
- la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires,
- la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'à l'ensemble de comptage,
- la connexion du câble au réseau,
- la connexion au sectionneur/disjoncteur fourni et placé par le demandeur dans l'ensemble de comptage,
- la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre l'ensemble de comptage et la limite de la propriété privée/publique),
- la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.
- la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles,
- la pose du compteur,
- la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif ,
- la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application,
- la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions du GRD,
- la première mise en service.

- **Ce forfait ne comprend pas :**

- la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction,
- la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions du GRD). Ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers,
- les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.
- la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire,
- l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service,
- la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m,
- la fourniture et la pose du/des coffret(s) 25D60 (embase avec borne interruptible (sectionneur), module de comptage et plastron) et le bloc de raccordement,

- l'ensemble de comptage,
- la fourniture et la pose d'un organe de coupure général.

• **Remarques :**

- Suivant l'Art. III. 18 du RTDE, le GRD se réserve le droit d'imposer la mise à disposition d'un local pour le placement de la cabine de distribution pour tout raccordement > 56 kVA.
- Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.
- En cas d'application de l'abattement pour raccordement sans fourniture ni pose du câble de raccordement en domaine privé par le GRD, les éléments ci-dessous ne sont pas compris dans le forfait :
 - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'à l'ensemble de comptage,
 - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement,
 - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé,
- Tout unité de comptage qui souhaite un droit d'accès à la puissance supérieur au « forfait raccordement BT Essentiel » entraîne la facturation d'une augmentation de puissance du montant correspondant entre le forfait souhaité et le forfait Essentiel repris dans la matrice des augmentations de puissance.

Description	Tarif ***
Forfaits immeuble à locaux multiples	2.382,78 €
Abattement pour raccordement sans fourniture ni pose du câble de raccordement en domaine privé par le GRD/compteur	37,02€

*** Prix relatif au tarif harmonisé

Tous les prix sont indiqués hors TVA

VIABILISATION

Les modalités d'application de ces des forfaits de viabilisation figurent dans le règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (seules les modalités tarifaires figurant dans le règlement de viabilisation sont applicables).

Description	Tarif ***
Frais de dossier pour viabilisation de terrain	213,87 €
Viabilisation le long de nouvelles voiries (tranchée mise à disposition par le demandeur), ou le long de voirie/voies d'accès existante ou privée	203,85 €
Forfait EP ** - Sur nouveau poteau: forfait au mètre (fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire standard, accessoires)	87,51 €
Forfait EP ** - Voirie existante, réseau existant et support existant: forfait par point lumineux (fourniture et placement crosse, luminaire standard, accessoires)	773,34 €

*** Prix relatif au tarif harmonisé

** Ces tarifs ne font pas l'objet d'une approbation tarifaire par la Cwape.

Tous les prix sont indiqués hors TVA

PRESTATIONS DIVERSES - INFRASTRUCTURE

Désignation	Type	Prix unitaire
Plantation de poteau <= 800 Kgs	pièce	317,15 €
Plantation de poteau <= 800 Kgs isolé	pièce	317,15 €
Plantation de poteau > 800 kgs et <= 1500 Kgs	pièce	237,87 €
Plantation de poteau >800 Kgs et <= 1500 Kgs isolé	pièce	237,87 €
Supplément pour plantation de poteau <= 800 Kgs sans engin	pièce	237,87 €
Supplément pour plantation de poteau <= 800 Kgs isolé sans engin	pièce	237,87 €
Enlèvement de poteau béton avec fondation	pièce	317,15 €
Enlèvement de poteau bois ou béton sans fondation	pièce	158,57 €
Redressement de poteau existant	pièce	237,87 €
Déroutage et Tirage de préassemblé 25-35 ²	mètre	0,63 €
Déroutage et Tirage de préassemblé 95 ²	mètre	3,18 €
Tirage de préassemblé 150 ²	mètre	3,18 €
Pose préassemblé sur poteau y compris équipement des poteaux	pièce	158,57 €
Pose préassemblé 25-35 ² sur façade	pièce	3,18 €
Pose préassemblé 95 ² sur façade	pièce	3,18 €
Pose préassemblé 150 ² sur façade	pièce	3,18 €
Mise à la terre (sur poteau ou façade) y compris réfection voirie	pièce	158,57 €
Démontage réseau préassemblé sans enlèvement de poteaux	mètre	3,18 €
Exécution d'un sectionnement sur préassemblé	mètre	396,44 €
Déroutage et Tirage de fibre optique	mètre	1,99 €
Pose de fibre optique sur poteau y compris équipement de poteaux	pièce	95,14 €
Pose fibre optique sur façade	mètre	1,99 €
Démontage de réseau fibre optique sans enlèvement de poteaux	mètre	1,59 €
Pose panneau de brassage 24 FO 19" et coupleurs FO	pièce	333,01 €
Abattages d'arbres	pièce	206,15 €
Elagage	mètre	47,57 €
Remblai sable supplémentaire	mètre ³	92,91 €
Remblai sable stabilisé supplémentaire	mètre ³	132,75 €
Remblai béton poreux de 100 à 150 kg/m ³	mètre ³	212,36 €
Remblai avec empierrement recyclé avec évacuation	mètre ³	97,93 €
Démolition maçonnerie ou stabilisé avec évacuation	mètre ³	230,40 €
Réfection maçonnerie en bloc terre cuite de 9 à 19	mètre ²	145,89 €
Réfection maçonnerie avec brique simple	mètre ²	152,23 €
Rejointoyage mur brique ou bloc	mètre ²	25,37 €
Pose 'L' en béton avec fondation 125/100/90	mètre	234,69 €
Renouvellement ou nouveau raccordement aérien	pièce	158,57 €
Prolongement raccordement souterrain	pièce	158,57 €
Renouvellement ou nouveau raccordement aérien isolé	pièce	158,57 €
Repiquage de raccordement aérien	pièce	39,64 €
Repiquage de raccordement souterrain	pièce	39,64 €

Renouvellement de colonne abonné	pièce	475,72 €
Confection d'une boîte de jonction sur câble souterrain 10-25 mm ²	pièce	142,71 €
Confection d'une boîte de jonction sur câble souterrain 35-70 mm ²	pièce	171,26 €
Confection d'une boîte de jonction sur câble souterrain 95-150 mm ²	pièce	214,08 €
Confection d'une boîte de jonction sur câble souterrain 185-240 mm ²	pièce	228,35 €
Confection de terminale en cabine ou en armoire de distribution sur câble basse tension 10-25 mm ²	pièce	39,64 €
Confection de terminale en cabine ou en armoire de distribution sur câble basse tension 35-70 mm ²	pièce	39,64 €
Confection de terminale en cabine ou en armoire de distribution sur câble basse tension 95-150 mm ²	pièce	47,57 €
Confection de terminale en cabine ou en armoire de distribution sur câble basse tension 185-240 mm ²	pièce	47,57 €
Déséquipèrent ou équipement (préassemblé 4X95-150 + EP) d'une façade pour aménagement	pièce	301,29 €
Déséquipèrent ou équipement (préassemblé 4X16-35) d'une façade pour aménagement	pièce	285,44 €
Remontée des câbles/FO sur poteau ou en façade	pièce	301,29 €
Remontée des câbles/FO sur poteau ou en façade isolé	pièce	79,29 €
Tranchée sans revêtement (gravier, gazon ,dolomie)+ couvre câbles	mètre	46,12 €
Tranchée en trottoir (dalle béton, clinkers, hydro, pavé naturel) + couvre câbles	mètre	113,51 €
Tranchée en voirie (Hydro, béton, Pavé béton, Pavé naturel) + couvre câbles	mètre	169,53 €
Tranchée en voirie renforcée (Hydro, béton, Pavé béton, Pavé naturel) + couvre câbles	mètre	249,90 €
Forage (F 110 mm ou 160 mm)	mètre	241,03 €
Pose câble BT/FO sans couvre câble et/ou longueur supplémentaire pour armoire ou poteau 4 X 10-25	mètre	3,18 €
Pose câble BT sans couvre câble et/ou longueur supplémentaire pour armoire ou remontée poteau 4 X 35-70	mètre	6,34 €
Pose câble BT sans couvre câble et/ou longueur supplémentaire pour armoire ou remontée poteau 4 X 95-150	mètre	10,31 €
Pose câble BT sans couvre câble et/ou longueur supplémentaire pour armoire ou remontée poteau 4 X 185-240	mètre	11,10 €
Pose câble HT 50 ² type PRC sans couvre câble et/ou longueur supplémentaire pour entrée cabine HT ou réparation	mètre	7,14 €
Pose câble HT 95 ² type PRC sans couvre câble et/ou longueur supplémentaire pour entrée cabine HT ou réparation	mètre	7,14 €
Pose câble HT 150 ² type PRC sans couvre câble et/ou longueur supplémentaire pour entrée cabine HT ou réparation	mètre	11,10 €
Pose câble HT 240 ² type PRC sans couvre câble et/ou longueur supplémentaire pour entrée cabine HT ou réparation	mètre	11,10 €
Pose de gaines (F 110mm ou 160mm) en tranchée ouverte	mètre	26,96 €
Pose d'un grillage avertisseur	mètre	1,05 €
Fouille pour jonction souterraine sans revêtement	mètre ³	177,92 €
Fouille pour jonction souterraine en trottoir	mètre ³	408,33 €
Fouille pour jonction souterraine en voirie	mètre ³	498,16 €
Construction d'une chambre de tirage	mètre ³	1.834,19 €
Introduction des câbles en cabine	pièce	126,86 €
Percement d'ouvrages	pièce	166,50 €
Pose d'une armoire de distribution type EH2	pièce	237,87 €

Remplacement d'une armoire de distribution sans socle	pièce	285,44 €
Remplacement d'une armoire de distribution avec socle	pièce	348,86 €
Pose d'une protection "descente de poteau ou de façade"	pièce	63,43 €
Pose d'une CV FO modulaire 550x1300x800 en zone non urbaine	pièce	610,50 €
Pose d'une CV FO modulaire 550x1300x800 en zone urbaine	pièce	713,59 €
Pose d'une CV FO modulaire 550x1300x800 en zone d'activités	pièce	769,08 €
Implantation d'un candélabre métallique droit de 4 m à 6 m	pièce	317,15 €
Implantation d'un candélabre métallique droit de 6 m à 8 m	pièce	333,01 €
Implantation d'un candélabre métallique droit de 8 m à 10 m	pièce	348,86 €
Montage armature sur candélabre	pièce	79,29 €
Montage armature sur poteau béton	pièce	95,14 €
Montage armature sur façade	pièce	158,57 €
Démontage armature sur candélabre	pièce	22,20 €
Démontage d'armature sur poteau béton	pièce	23,79 €
Démontage d'armature sur façade	pièce	95,14 €
Enlèvement/Dépose d'un candélabre	pièce	190,28 €
Montage de projecteur au sol	pièce	247,37 €
Démontage de projecteur au sol	pièce	158,57 €
Dessinateur	heure	95,14 €
Relevés de situation - géolocalisation	heure	142,71 €
Plan après travaux avec géolocalisation des assets en XYZ sur support informatique	heure	95,14 €
Poteau 10m/250Kgs	pièce	991,96 €
Poteau 10m/400Kgs	pièce	1.136,32 €
Poteau 10m/600Kgs	pièce	1.252,89 €
Poteau 10m/800Kgs	pièce	1.376,63 €
Poteau 10m/1000Kgs	pièce	1.507,29 €
Câble EXVB 4 X 10	mètre	4,18 €
Câble EXVB 4 X 16	mètre	8,04 €
Câble EXVB 4 X 25	mètre	9,29 €
Câble EXVB 4 X 35	mètre	12,01 €
Câble EXVB 4 X 50	mètre	20,71 €
Câble EXVB 4 X 95	mètre	40,77 €
Câble EAXVB 4 X 150	mètre	10,70 €
Câble BAXB 4 X 95 + 54,6 + 2 X 16	mètre	7,36 €
Câble BAXB 4 X 150 + 70 + 2 X 16	mètre	7,36 €
Câble BAXB 4 X 16	mètre	1,85 €
Câble BAXB 4 X 25	mètre	2,99 €
Couvre câble rigide PE 1000 X 150 X 12 mm	mètre	3,18 €
Couvre câble rigide PE 1000 X 250 X 12 mm	mètre	5,04 €
Armoire de distribution type EH2-D	pièce	1.234,46 €
Tous les prix sont indiqués hors TVA		